

REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE COTE D'EVaux & MÉNIL VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE MIRECOURT (0305) BP 31052 – 88051 EPINAL Cedex 9
Organise les 2 et 3 mai 2015 : Une épreuve automobile de Course de Côte régionale dénommée :

**1ère Course de Côte Régionale de Véhicules Historiques de Compétition d'EvauX & Ménil
à participation étrangère NON autorisée**

Cette épreuve compte pour : Le Challenge Côtes VHC ASA Mirecourt

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le N° R07 en date du 16/02 /2015,
et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° R108 en date du 25 /02 /2015.

1.1P. OFFICIELS

Comité d'honneur : M. Gérard COUSOT, Maire d' EvauX & Ménil

Comité d'organisation : Manuel PERINI – Licence N° : 3495/0305

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. MISTRI Serge	Licence n° 5945
	M.COTTET Patrick	Licence n° 8012
	M.STANEK Serge	Licence n° 138798
Directeur de Course	M CATTANT Philippe	Licence n° 16201
Directeur de Course Adjoint	M.LARA Yves	Licence n° 7497
Commissaire Technique responsable	M.TENA Emile	Licence n°124058

Pour le reste de l'article voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Voir règlement de l'épreuve régionale.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte 2015.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve régionale ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à **340€ réduits à 170€** avec publicité de l'organisateur. **Pour les licenciés ASAM : 150 €.**

Date de clôture des engagements : le **28 avril 2015** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

RE
GLE
ME
NT
PAR
TIC
ULI
ER
CO
UR
SES
DE
CO
TE
VH
C
201
5

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou le règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte ou règlement de l'épreuve régionale.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.8P. Classements il ne sera pas établi de classement scratch

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un Commissaire Technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

* Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9 sans division des classes.

* Un classement séparé pour les « classic » qui ne devront jamais figurer au classement des VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

RE
GLE
ME
NT
PAR
TIC
ULI
ER
CO
UR
SES
DE
CO
TE
VH
C
201
5